

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 9 novembre 2018.

L'an deux mil dix huit, le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris (à compter de 22h10 – point 10), M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric, M. **WEISSEREINER** Pascal, Mme **WEISSGERBER** Véronique et M. **WERNERT** Christophe.

Absents excusés : Mme **GLAD** Doris (jusqu'à 22h10), M. **WALD** Dominique et M. **ZILLER** Alexandre.

Procuration : Mme **GLAD** Doris à Mme **ALLENBACH** Bernadette (jusqu'à 22h10), M. **WALD** Dominique à M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre à M. **MEYER** Alphonse.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Alsace Marchés Publics - adhésion
- 3- Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- 4- Convention d'alimentation électrique de la zone INA1 de la rue d'Uhrwiller
- 5- Frais de dévoiement du réseau câblé (pont salle des fêtes)
- 6- Rapport d'activités 2017 de la CCPN
- 7- Convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclotouristiques)
- 8- CEPAGE 2018 – 2022
- 9- Constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier – désignation et élection des membres du ressort du Conseil municipal
- 10- Classe verte 2019 de l'école primaire
- 11- Ecriture d'ordre – ancien copieur de l'école
- 12- Modification budgétaire
- 13- Redressement judiciaire d'usagers du service eau et assainissement
- 14- Participation aux travaux de réparation de l'église protestante
- 15- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 28 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Alsace Marchés Publics - adhésion

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10.000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

3 - Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération du 29 janvier 2016 (point 4) a été décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité selon les modalités précisées dans cette même délibération. Or, il convient à présent de compléter la convention initiale par un avenant ayant pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département.

La convention initiale est donc modifiée comme suit : « *La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. La double transmission d'un acte est interdite. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.*

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés dans l'article L.2131-2 et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la modification de la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

4 - Convention d'alimentation électrique de la zone INA1 de la rue d'Uhrwiller

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'alimentation électrique de l'extrémité de la rue d'Uhrwiller (zone INA1 actuelle) nécessite la conclusion d'une convention avec le concessionnaire du réseau électrique. Les frais à la charge de la Commune sont estimés à 9.425,56 € ttc sur la base de 10 branchements en monophasé 12kVA (chaque conseiller municipal a reçu, en préparation à la présente séance, les documents se rapportant à ce point).

Le Conseil municipal, considérant le projet d'aménagement de la rue d'Uhrwiller, le projet de PLUi en cours d'élaboration, le plan de zonage du POS en vigueur, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention d'alimentation électrique proposée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX telle qu'exposée précédemment ; les crédits budgétaires 2018 étant suffisants au chapitre 21,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

5 - Frais de dévoiement du réseau câblé (pont salle des fêtes)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que SFR Numéricable demande à la Commune une participation de 1.380 € ttc pour frais de dévoiement de leur réseau présent sur l'ancien pont effondré menant de la rue d'Uhrwiller à la salle des fêtes.

Par courriel du 31 juillet 2018, il leur a été répondu ce qui suit : « Aucune indemnité pour occupation du domaine communal n'étant versée pour votre réseau et compte-tenu de la nécessité impérieuse, pour des raisons de sécurité évidentes et indépendantes de la volonté de la Commune, de procéder à la démolition du pont (effondré), il va de soi que les frais induits par la présence de votre réseau doivent être supportés par l'exploitant qui en tire un revenu (ils vous seront donc imputés dès que le nouveau pont sera en place et que votre réseau empruntera les fourreaux prévus). Il vous est cependant loisible de prévoir d'autres solutions techniques sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires notamment en matière d'occupation du domaine communal... »

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour les suites à donner en cas de réception de facture.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide, qu'en cas de facturation des frais de dévoiement du réseau par SFR, la Commune lui refacturera le même montant au titre de la mise à disposition d'un fourreau dans le tablier du nouveau pont.

6 - Rapport d'activités 2017 de la CCPN

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2017 des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains est consultable sur le site internet de cette collectivité (<http://www.ccpaysniederbronn.fr>) et invite M. WERNERT Christophe, adjoint au Maire et délégué au conseil communautaire à le présenter et à répondre aux questions posées.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

7 - Convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclotouristiques)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au balisage des itinéraires cyclables (circuits cyclotouristiques) avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains. Cette convention précise que les Communes, pour les supports de balisage dont elles sont propriétaires, autorisent la Communauté de communes, maître d'ouvrage, à poser sur ces supports des autocollants destinés à l'identification des différents circuits cyclotouristiques. A l'achèvement du balisage, objet de la convention, les Communes conserveront à leur charge, sur leur ban respectif, la gestion et l'entretien courant des supports servant à l'identification des circuits cyclables. Les Communes s'engagent à informer la Communauté de communes des éventuelles dégradations commises sur le balisage des itinéraires cyclables.

8 - CEPAGE 2018 – 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers présents que le réseau d'éclairage public doit être maintenu et renouvelé régulièrement. Or ces opérations ne sont possibles que si la Commune dispose de données fiables sur son réseau d'éclairage. La société ES Services Energétiques, spécialisée dans ce domaine, propose de renouveler sa mission d'assistance complète pour une nouvelle période de 4 ans permettant ainsi à la Commune de disposer des outils nécessaires d'aide à la décision tant en maintenance qu'en exploitation du réseau d'éclairage public. La rémunération de cette mission s'élèverait à 550 € HT pour la phase « état des lieux et assistance à la passation de marché » et à 1.200 € HT / par an pour la phase gestion (maintenance/exploitation).

A titre d'information, l'exécution du contrat CEPAGE en cours (de 12/2014 à 12/2018) a donné les résultats suivants :

Années	CEPAGE	Maintenance	Total
2015	1.650,00	8.351,00	10.001,00
2016		2.703,00	2.703,00
2017	2.300,00	2.702,00	5.002,00
2018		2.520,00	2.520,00
Total	3.950,00	16.276,00	20.226,00

La Commune comptant 160 foyers lumineux, le coût par foyer lumineux de 2015 à 2018 a été de 126,41 € HT (151,69 € ttc) soit 31,60 € HT (37,92 € ttc) par foyer lumineux et par année.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier à la société ES Services Energétiques une mission d'assistance de 4 ans pour le diagnostic, la maintenance et l'exploitation du réseau d'éclairage public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente décision.

9 - Constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier – désignation et élection des membres du ressort du Conseil municipal

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettres du 3 et du 25 septembre 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à la désignation d'un conseiller municipal titulaire ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier de ZINSWILLER.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. FEIG Gérard (12 rue Creuse – 67110 ZINSWILLER) conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. HINZ Walter (89 rue d'Uhrwiller – 67110 ZINSWILLER), adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier,
- M. WERNERT Christophe (10 rue des Chalets – 67110 ZINSWILLER), adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 12 octobre 2018 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 12 octobre 2018.

Se sont portés candidats les propriétaires suivants : MM. HOEHLINGER Serge, KREBS Marcel, MEYER Simon, PFEIFFER Michel, et WEITEL Denis qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14 (dont 3 pouvoirs), la majorité requise est de 8 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour et sont élus :

M. MEYER Simon (8 rue de l'Etoile – 67350 UHRWILLER) : 14 voix

M. PFEIFFER Michel (10 rue des Forgerons - 67350 UHRWILLER) : 14 voix

M. WEITEL Denis (6 rue d'Ingwiller – 67340 BISCHHOLTZ) : 14 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour et sont élus :

M. KREBS Marcel (20 rue d'Uhrwiller – 67110 ZINSWILLER) : 14 voix

M. HOEHLINGER Serge (6 rue Clés des Champs – 67110 ZINSWILLER) : 14 voix

10 - Classe verte 2019 de l'école primaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par la Directrice de l'Ecole pour le financement d'une classe verte à St Maurice sur Moselle du 18 au 22 mars 2019. Le coût total (séjour et transport pour 20 élèves et 4 adultes accompagnateurs (gratuits) est de 7.220 € soit 361 € par élève. L'association locale des Z'Ecoliers participe à hauteur de 180 € par élève ; reste donc à financer 181 € par élève par les parents et la Commune.

S'agissant d'un choix unilatéralement décidé par la communauté éducative, la participation communale sera décomptée des crédits accordés annuellement par la Commune pour le bon fonctionnement des services scolaires (fournitures scolaires, petit matériel, frais de transport, abonnements, ..., soit les dépenses à disposition des enseignants et nécessaires pour mener à bien le projet scolaire défini par la communauté éducative) ; la moyenne annuelle sur les 5 dernières années s'élevant pour ces mêmes crédits à 8.590 € pour 69 élèves soit 124,49 €/élève (la direction de l'école devant suivre l'utilisation de ces crédits dans le cadre de ses commandes et de ses choix).

Monsieur le Maire propose que la participation communale soit fixée à l'identique de celle déjà pratiquée pour les collégiens soit 5€ par élève et par jour.

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix pour et 5 abstentions :

- décide de fixer la participation communale à 5 € par élève et par jour à la classe verte prévue par l'Ecole en 2019,

- précise que cette participation (500 € au total pour 20 élèves) sera précomptée sur les crédits 2019 du bon fonctionnement du service scolaire et que la communauté éducative devra donc en tenir compte lors de l'élaboration du projet scolaire 2019,
- précise que cette participation sera versée à la Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin sur présentation d'une facture accompagnée des références bancaires complètes ainsi que des la liste nominative des participants après le déroulement de la classe verte (les enseignants devront donc revoir les modalités de financement imposées par cet organisme qui demande le versement avant service fait ce qui est contraire aux règles de la comptabilité publique),
- précise la chaîne d'utilisation des crédits communaux alloués au bon fonctionnement des services scolaires comme suit et demande aux enseignants de la respecter (car non contraignante et basée sur des outils élaborés par la Commune et déjà en possession de l'Ecole, la liaison mairie-école se faisant uniquement par messagerie) :
 - pour le 1^{er} février de chaque année, l'Ecole transmet sa demande de crédits accompagnée des justificatifs à la mairie,
 - après vote du budget primitif, la mairie notifie la demande de crédits à l'école avec les montants inscrits au budget annuel de la Commune (le paiement des dépenses entre le 1^{er} janvier et le vote du budget se faisant dans la limite des crédits de fonctionnement n-1 conformément aux règles de la comptabilité publique),
 - les enseignants suivent scrupuleusement l'utilisation des crédits (ttc) de leur ressort à l'aide de l'état à leur disposition et en transmettent une actualisation à chaque engagement (commande) à la mairie,
 - l'école informe sans délai la mairie de tout problème lié à l'exécution d'une commande inscrite sur l'état précité,
 - toutes les commandes effectuées et bordereaux de livraison sont classés chronologiquement à l'Ecole et demeurent consultables aux services ordonnateur (mairie) et payeur (trésor public) ; les factures étant doublement archivées en mairie (papier et sous format numérique compte-tenu de la dématérialisation de la chaîne comptable publique),
 - la mairie mandate le paiement des factures inscrites sur l'état précité (ce qui implique que toute dépense non inscrite ne sera pas prise en charge sur le budget communal mais devra être payée par la coopérative scolaire ou le donneur d'ordre),
 - un rapprochement entre dépenses engagées (inscrites sur l'état par l'Ecole) et dépenses payées est effectué, à la demande de l'Ecole, avant chaque Conseil d'Ecole qui sera systématiquement informé de l'utilisation des crédits communaux par l'Ecole.

11 - Ecriture d'ordre – ancien copieur de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au changement du copieur de l'Ecole, arrivé en fin de vie et repris par le fournisseur du nouveau copieur (en exécution de ses obligations légales de vendeur de matériel électrique/électronique), les services du Trésor public lui ont demandé de procéder à des écritures comptables constatant une subvention d'équipement car « *les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions d'équipement versées en nature. Cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire constatant, à hauteur de la valeur nette comptable du bien cédé à titre gratuit :*

- en dépenses, la subvention d'équipement versée en nature au tiers (débit du compte 2044...);
- en recettes, la sortie du bien du patrimoine communal (crédit de la subdivision concernée du compte 2 où était enregistrée l'immobilisation)

L'euro symbolique est inscrit en recette chez le vendeur au compte 7788 " Produits exceptionnels divers ". Si la collectivité choisit de retenir un prix de cession très inférieur à la valeur du bien, cette décision peut être analysée par le juge comme une forme de libéralité contraire au principe d'égalité des citoyens qui s'oppose à ce que des biens appartenant au patrimoine public soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix manifestement inférieurs à leur valeur. Une telle cession n'est pas contraire au principe d'égalité ci-dessus énoncé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (Conseil d'Etat, 3 novembre 1997, commune de Fougerolles). »

Monsieur le Maire précise que le matériel obsolète, en fin de vie, détruit, non fonctionnel et/ou n'ayant plus d'utilité pour la Commune (ce qui était le cas de ce copieur qui devait être changé afin de permettre à l'Ecole de fonctionner convenablement dans ses missions) est sorti de l'actif de la Commune par une

écriture non budgétaire appuyée par un certificat administratif. Néanmoins, les services de la perception de Niederbronn les Bains, au motif que la reprise de l'ancien copieur de l'Ecole figurait sur le bon de commande du nouveau copieur (ce qui pourtant est logique puisque le détenteur d'un objet doit pouvoir en justifier la provenance) demandent que la procédure d'écritures comptables soit respectée. Il ajoute que l'on frôle là l'absurdité car les subventions en nature sont amorties obligatoirement, ce qui reviendrait à inscrire au bilan de la Commune une subvention (non réelle vu ce qui précède) et à l'amortir.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne donner aucune suite aux demandes de la perception de Niederbronn ; le copieur obsolète de l'école étant à sortir de l'inventaire des biens communaux selon la procédure de droit commun (écriture non budgétaire attestée par un certificat du teneur de l'inventaire physique des biens communaux soit le Maire).

12 - Modification budgétaire

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier le budget 2018 de la Commune comme suit :

Dépenses			Recettes		
Articles	Libellé	Montant	Articles	Libellé	Montant
60628	Autres fournitures	+ 8.000	7482	Compensation perte d'impôt	+ 18.000
6748	Autres sub. exceptionnelles	+ 10.000	1641	Emprunts en €	+ 1.005.000
21534	Réseaux d'électrification	+ 105.000			
2151	Réseaux de voirie	+ 900.000			
Total		1.023.000	Total		1.023.000

13 - Redressement judiciaire d'usagers du service eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été saisi d'une demande de réduction des factures d'eau 2018 de 2 usagers domiciliés dans la Commune (BAUCHET et HOERTEL) qui font l'objet d'une procédure de faillite civile (jugements de redressement et de liquidation judiciaire – publications BODACC).

Monsieur le Maire rappelle que l'insolvabilité, à un moment t, se caractérise par l'impossibilité de payer les dettes dont le débiteur est redevable envers ses créanciers. Elle concerne les dettes passées et échues.

Les créanciers doivent déclarer leurs créances antérieures au jugement d'ouverture au mandataire nommé par le tribunal.

Le débiteur ne peut plus payer les dettes antérieures, sauf autorisation, mais il reste tenu des dettes liées aux besoins de la vie courante et des dettes alimentaires. L'article L622-7 du code de commerce précise par ailleurs que « Les créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture pour les besoins du déroulement de la procédure ou de la période d'observation, ou en contrepartie d'une prestation fournie au débiteur pendant cette période, sont payées à leur échéance. »

C'est au stade de la clôture pour insuffisance d'actif que se trouve l'un des aspects les plus significatifs de la faillite civile, car les créanciers dont la créance est antérieure au jugement d'ouverture ne recouvrent pas leur droit de poursuite individuelle (ce qui, en pratique, équivaut un effacement des dettes) et donne lieu, pour les créances des Communes, à la constatation d'une admission en non-valeur ou de produits irrécouvrables par une écriture comptable spécifique appuyée notamment d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande émanant des services du Trésor public et consistant à une demande de réduction de titres émis pour des factures d'eau 2018 dont l'échéance (le 31 décembre 2018) est postérieure au jugement d'ouverture (il s'agit donc des créances non échues) et qui concernent des fournitures d'eau sur l'ensemble de l'année 2018 (les jugements d'ouverture des 2 usagers concernés étant datés de juin et d'août 2018). Il précise qu'il n'entend pas réduire un titre exécutoire communal pour une procédure en cours car cela conduirait, à l'initiative de la Commune, à minorer la participation des usagers concernés au financement des services eau et assainissement pour des prestations dont ils ont pourtant pleinement été bénéficiaires au même niveau que l'ensemble des autres usagers. De plus, les services communaux ne peuvent pas faire des relevés de compteur intermédiaires selon la situation de trésorerie de chaque usager et émettre des factures au fil de l'eau. Il ajoute que les personnes concernées ne sont pas venues le voir pour des sollicitations allant dans le sens de la demande du Trésor public (ni même pour l'informer de leurs difficultés) et qu'une réponse affirmative à cette demande conduirait à une insincérité des écritures budgétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- vu les explications fournies, donne un avis défavorable à la demande de réduction des factures d'eau et d'assainissement 2018 des conjoints HOERTEL et BAUCHET,

- précise que les débiteurs concernés peuvent pleinement faire valoir leurs droits dans la procédure en cours et qu'il ne revient pas à la Commune de devancer un jugement à intervenir ; les créances en question étant payables à l'échéance comme précisé ci-avant,
- demande à être saisi de toute demande ultérieure en ce sens afin que les autres usagers soit pleinement informés et conscients qu'il leur reviendra de prendre en charge le paiement des factures de personnes déclarées insolvable mais pourtant bénéficiaires des services publics,
- invite les services du Trésor public à rendre compte du recouvrement des factures eau et assainissement échues (informations extraites de Hélios à la date de ce jour, liste non complète) :

Années	Montant total des factures	Reste à recouvrer
2015	116.348,64	841,52
2016	107.339,24	1.266.03
2017	107.389,57	2.067,15

14 - Participation aux travaux de réparation de l'église protestante

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide communale pour le financement de travaux de réparation de toiture et de clocher par la paroisse protestante. Le montant des travaux en question s'élève à 6.085,71 € ttc et l'aide allouable sera limitée au même pourcentage que celle prise en charge pour l'église catholique (séance du 13/04/2018 – point 6 : 72.372,65 / 205.014,15 soit 35,3 %).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de participer à hauteur de 35,3 % plafonnée à 2.148,26 € ttc (selon l'estimatif) au financement des travaux de toiture et de clocher de l'église protestante,
- demande à la paroisse de solliciter toutes les aides pouvant être mobilisées par ailleurs pour ces travaux,
- précise que le paiement de cette aide se fera sur présentation des factures payées, du plan de financement définitif de ces travaux faisant notamment apparaître toutes les aides demandées ainsi que celles obtenues et d'un RIB au nom de la paroisse.

15 – Divers

- Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019 : le Conseil municipal n'a aucun candidat à présenter (ni comme délégué de l'administration, ni comme délégué du Président du TGI). Les autorités compétentes nommeront donc les candidats de leur choix selon les critères définis par la Loi 2016-1048.
- Avancement des travaux du pont de la salle des fêtes : Monsieur le Maire informe les conseillers présents de l'avancement des travaux.
- PLUi : des précisions sont attendues de la Communauté de Communes sur les l'état d'avancement des travaux d'élaboration du PLUi.
- Commémoration du 11 novembre : Monsieur le Maire invite les conseillers à être présents.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 15 novembre 2018.

Le Maire,
A. MEYER

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20181109-CM09112018-pv- DE Date de télétransmission : 22/11/2018 Date de réception préfecture : 22/11/2018
--